

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 DECEMBRE 2018

PAGE 1/2

Réunion téléphonique du 19 Décembre

Présents : MM. CACOUT - DORIENT – GUILLEN – CHARBONNIER - BOUDET

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

### 1- Litige HORS PERIODE

Dossier N°57 : Courriel du club de l'U.S. MUSSIDAN ST MEDARD – Joueur TERRAIL Frédéric

La Commission,

- Considérant le courriel du club de l'U.S. MUSSIDAN ST MEDARD daté du 14 Décembre sollicitant la Commission Régionale de Contrôle des Mutations suite à l'absence de réponse du club de l'A.S. COURSAC à la demande de changement de club du joueur précité, indiquant que ce joueur souhaitait absolument rejoindre le club de MUSSIDAN ST MEDARD pour jouer au Futsal.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'U.S. MUSSIDAN ST MEDARD via FOOTCLUBS en date du 04 Décembre 2018
- Considérant l'absence de réponse du club de l'A.S. COURSAC via FOOTCLUBS à ce jour
- Considérant que le joueur précité a changé de club en Période Normale de l'U.S. MUSSIDAN ST MEDARD vers le club de l'A.S. COURSAC.
- Considérant le courrier manuscrit signé du joueur indiquant qu'il souhaitait revenir dans son ancien club, qu'il avait décidé de s'engager avec COURSAC faute du renouvellement de la section Futsal à l'U.S. MUSSIDAN ST MEDARD, que finalement cette section perdue via une entente avec NEUVIC et ne trouvant pas sa place à défaut d'intégration dans la nouvelle équipe, a fait part de son envie de rejoindre son ancien club depuis plusieurs semaines aux dirigeants de l'A.S. COURSAC. Il poursuit en précisant n'avoir aucune réponse du club de l'A.S. COURSAC étant à jour de sa cotisation. Il conclut en indiquant réellement vouloir rejoindre ses amis pour s'épanouir à nouveau dans sa passion et son sport, le Futsal.

Par ces motifs, demande au club de l'A.S. COURSAC d'adresser, avant le 03 Janvier 2018 à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), leur position sur cette demande de départ du joueur TERRAIL Frédéric.

[Le dossier reste en instance.](#)

### 2- Examen des demandes et dossiers divers

#### Courriel du club de l'U.S. ST CLEMENTOISE – Demande de double licence – Cas de parents divorcés

La Commission prend connaissance du courriel du club de l'U.S. ST CLEMENTOISE concernant l'enfant BORDUGE Joey (U11) dont les parents sont séparés, le père étant domicilié à MEYMAC et la mère à ST CLEMENT avec une distance de 60 km séparant les deux clubs. Il souhaite qu'une double licence puisse être enregistrée.

La Commission, au regard des éléments fournis à savoir les accords des deux clubs concernés et un courrier commun manuscrit signé des deux parents autorisant leur enfant à évoluer dans les deux clubs respectifs, puis en application de la circulaire sur l'évolution de la pratique des Jeunes émanant de la Ligue de Football Amateur, dit être en mesure de pouvoir accorder cette double licence.

Jean Michel CACOUT,  
Président

Vincent VALLET,  
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 19 Décembre 2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.